



CONSEIL MUNICIPAL D'ARGOL

Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEZENVEN, Maire.

Présents (9) : LEZENVEN Jean-Michel, LE LANN Rozenn, CHATEAU Valentin, PROVOST Gérard, GIBIAT Hélène, LEROY Marc, SCHAFFNER Sophie, BOINET Jean-Michel, BETAOUAF Heddi.

Excusés (4) : BERANGER Justine, BATHANY Kilian, SAUNIER Assia, ZAMAI Sonia

Absent (2) : DELACROIX Patrick, RENAUD Alain

Procuration : BERANGER Justine donne procuration à LE LANN Rozenn
SAUNIER Assi donne procuration à GIBIAT Hélène
BATHANY Kilian donne procuration à LEROY Marc
ZAMAI Sonia donne procuration à LEZENVEN Jean-Michel

Secrétaire de séance : CHATEAU Valentine

N°2026-48 : VENTE DE PARCELLE ARGOL / FITAMENT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux cessions de biens communaux ;

Vu le courrier de Monsieur Albert FITAMENT, reçu en mairie le **11 août 2026**, par lequel celui-ci sollicite l'acquisition d'un terrain communal situé au lieu-dit **Kerlivit à Argol** ;

Considérant que le terrain concerné, d'une superficie de **127 m²**, est cadastré **section A n° 997** ;

Considérant que la commune n'a pas de projet particulier concernant l'utilisation de cette parcelle ;

Considérant qu'il est proposé de céder cette parcelle à Monsieur Albert FITAMENT au prix de **1,00 € le mètre carré**.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 029-212900013-20260924-2026_48-DE

Monsieur le Maire annonce à l'ensemble de l'assemblée délibérante que la délibération est ajournée dans l'attente de renseignements et d'éléments d'ordre juridique complémentaires sollicités auprès du cabinet d'avocats de la commune. Elle sera réinscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal, dès réception de ces éléments.

